

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
N°270-2023

Nature de l'acte : 7 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Contrat prestation de service dans le cadre de la Convention Territoriale à l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) : création d'un court métrage avec les gens du voyage du territoire de RLV

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2511-1,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200723.10 en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L. 2511-1 du code la commande publique (contrôle analogue),

Vu la délibération du conseil communautaire n°20210629.20 du 29 juin 2021 approuvant la signature par Riom Limagne et Volcans d'une Convention Territoriale à l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024,

Considérant les axes prioritaires définies dans la CTEAC :

- Identifier et créer une identité de territoire,
- Culture et citoyenneté,
- Ouverture au monde et aux différents types de culture,
- Intergénérationnel,
- Itinérance de la culture,

Considérant les publics cibles identifiés dans la CTEAC :

- La petite enfance,
- Les jeunes en apprentissage et en alternance,
- Les séniors,
- La jeunesse issue des publics empêchés,
- La jeunesse issue des publics en précarité,

Considérant le projet de réaliser un court métrage avec les gens du voyage du territoire de RLV dans le plan d'action de la CTEAC,

DÉCIDE

Article 1 :

Décide d'attribuer le Contrat de prestation de service pour le tournage, la réalisation et la production d'un court métrage avec les gens du voyage du territoire à la compagnie LES GRANDS ÉCARPÉS (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant de 9 702,80 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
Réalisation de la production
Date de télétransmission : 01/12/2023
LES GRANDS ÉCARPÉS (63000)

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Amplification en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Pincipal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 15 novembre 2023

Le Président,



Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).